



Assemblée générale

Distr. générale
23 décembre 2017
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session
Point 163 de l'ordre du jour

Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Felipe **García Landa** (Mexique)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 15 septembre 2017, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-douzième session la question intitulée « Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.
2. La Commission a examiné la question à ses 24^e et 29^e séances, les 14 et 23 décembre 2017. Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants¹.
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Rapport du Secrétaire général sur le budget révisé de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 (A/72/563) ;
 - b) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/72/636).

II. Examen du projet de résolution A/C.5/72/L.14

4. À sa 29^e séance, le 23 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour » (A/C.5/72/L.14), déposé par son président à l'issue des consultations coordonnées par le représentant de l'Estonie.

¹ A/C.5/72/SR.24 et A/C.5/72/SR.29.



5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/72/L.14 sans le mettre aux voix (voir par. 6).

III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Rappelant la résolution 1769 (2007) du 31 juillet 2007, par laquelle le Conseil de sécurité a créé l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour pour une période initiale de 12 mois commençant le 31 juillet 2007, ainsi que les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de l'Opération, dont la plus récente est la résolution 2363 (2017) du 29 juin 2017, portant prorogation jusqu'au 30 juin 2018,

Rappelant également sa résolution 62/232 A du 22 décembre 2007 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de l'Opération, dont la plus récente est la résolution 71/310 du 30 juin 2017,

Consciente qu'il importe que les tâches soient bien réparties entre l'Opération et l'équipe de pays des Nations Unies, notamment en ce qui concerne le processus de médiation, la protection des civils, la stabilisation des communautés et l'appui à l'application des dispositions du Document de Doha pour la paix au Darfour,

1. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

2. *Décide* de supprimer quatre postes du Bureau de liaison de Khartoum et d'en transférer 10 à la Section des affaires politiques et aux Bureaux de liaison, y compris avec les États, selon que de besoin ;

Prévisions budgétaires révisées pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018

3. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018, un crédit de 910 941 200 dollars destiné à financer le fonctionnement de l'Opération, y compris le montant de 486 000 000 dollars qu'elle a approuvé antérieurement pour l'Opération pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2017 dans sa résolution 71/310 ;

¹ A/72/563.

² A/72/636.

Modalités de financement du crédit ouvert

4. *Décide*, compte tenu du montant de 486 000 000 dollars déjà réparti conformément à sa résolution [71/310](#) pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2017, de répartir entre les États Membres un montant supplémentaire de 424 941 200 dollars destiné à financer le fonctionnement de l'Opération pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution [70/246](#) du 23 décembre 2015 et selon le barème des quotes-parts pour 2017 et 2018 indiqué dans sa résolution [70/245](#) du 23 décembre 2015 ;

5. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 4 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 11 805 700 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui représente le solde du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour l'Opération, soit 24 164 600 dollars pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 ;

6. *Décide en outre* de poursuivre à sa soixante-douzième session l'examen du point intitulé « Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour ».
